



- 4115, chemin de la Sauvagine
- Saint-Ubalde, Québec
- G0A 4L0

Bonjour à tous

Comme vous le savez, des élections municipales auront lieu le 7 novembre prochain. Cependant, saviez-vous que vous pouvez voter à Saint-Ubalde et Notre-Dame de Montauban même s'il s'agit de votre résidence secondaire ?

En effet, contrairement au palier provincial et fédéral, vous pouvez voter à la fois dans la ville où se trouve votre résidence principale **ET** dans la municipalité de votre résidence secondaire.

Aussi, depuis maintenant 2 ans, le regroupement des associations des lacs de Saint-Ubalde (RALSU) travaille avec les autorités municipales afin de soumettre à leur attention les dossiers qui vous préoccupent.

En exerçant votre droit de vote, vous démontrez votre intérêt face aux décisions que prend le conseil municipal et, par le fait même, vous donnez une voix forte aux bénévoles de votre association qui travaillent en votre nom!

Vous trouverez ci-dessous les liens pour vous inscrire sur la liste électorale de Saint-Ubalde et de Notre-Dame de Montauban. Ce faisant, vous pourrez alors voter en personne ou par correspondance. Vous avez jusqu'au **27 octobre** pour vous inscrire.

Merci de participer !

Jacques Savard, président

Saint-Ubalde : **unique propriétaire**

<https://saintubalde.com/wp-content/uploads/2021/09/SMRC-9.2-2.pdf>

Saint-Ubalde : **plusieurs propriétaires**, vous devez désigner 1 représentant qui sera inscrit sur la liste électorale. Voici le lien :

<https://saintubalde.com/wp-content/uploads/2021/09/SMRC-9.1-1.pdf>

Notre Dame de Montauban : communiquer avec la municipalité via leur site

[Notre-Dame-de-Montauban | NotreDamedeMontauban](#)

La nature en héritage, un lac à protéger !

arc-carillon.org

